STOUMONT
Point de vue NATURE !

Objet : Utilisation de l'eau – Abrogation de l'arrête de police du 11 août 2026 – Fin des restrictions provisoires de l'utilisation de l'eau de distribution

ARRÊTE DE POLICE

Etant donné la situation climatique des dernières semaines et la remontée progressive du niveau de nos ressources ;

Considérant que l'utilisation de l'eau qui ne couvre pas des besoins domestiques ne constitue donc plus, dans ces circonstances, un risque de perturbations importantes dans l'alimentation en eau ;

Que, néanmoins, l'eau est et reste une ressource naturelle qu'il faut protéger et qu'un comportement économe en eau reste à privilégier ;

Le Bourgmestre, ARRÊTE :

Article 1er : toutes les restrictions provisoires concernant l'utilisation de l'eau sont levées à partir de ce jour.

Article 2 : le présent arrêté de police entre en vigueur immédiatement après sa publication par affichage à l'endroit habituel de l'affichage des publications officielles.

Fait à Stoumont, le 19 novembre 2026.

Le Bourgmestre,

ADMINISTRATION COMMUNALE DE STOUMONT - PROVINCE DE LIEGE

Didier GILKINET

Administration communale - Route de l'Amblève, 41 à 4987 Stoumont
Tél. : 080 292 650 - Fax : 080 292 669 - administration.communale@stoumont.be - www.stoumont.be